

Affaires courantes

Chambre, le Président pourrait les entendre quand ils refusent le consentement unanime.

[Français]

M. Lapierre: Monsieur le Président, la seule chose qui m'ait irrité dans la décision que vous avez prise un peu plus tôt et je suis certain que le *compte rendu officiel* le démontrera, c'est que vous m'avez reconnu, vous m'avez donné la parole et vous me l'avez enlevée parce qu'un ministre s'est levé. Est-ce que chaque fois qu'un ministre demande la parole, vous allez nous obliger à nous taire parce qu'un ministre se lève. C'est ce que je veux savoir.

• (1540)

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): J'aimerais remercier le député de Gander pour ses observations.

Je tiens à dire au député de Shefford que ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. Je suis disposé à en discuter avec lui, en privé, s'il le désire. Les choses ne se sont pas passées comme cela. Il y a tout de même un certain décorum à maintenir.

J'aimerais également remercier la députée de Hamilton-Est pour ses propos, mais nous ne sommes pas à l'Assemblée législative de l'Ontario. La députée siège à la Chambre depuis six ans. Elle sait que lorsqu'un ministre se lève en même temps qu'un député pour prendre la parole, le décorum exige que l'on donne la préséance au ministre.

[Français]

M. Lapierre: J'aimerais prendre la Chambre à témoin, monsieur le Président. Peut-être qu'il y a eu de la confusion dans votre esprit, mais en réalité, monsieur le Président, mon micro était ouvert et j'avais la parole. Je ne veux pas qu'un tel précédent se reproduise à l'effet qu'un simple député ait la parole et que, par la suite, vous lui enleviez son droit de parole parce qu'un ministre vous fait un signe. C'est ce genre de précédent que je veux qu'on évite de créer ici. Monsieur le Président, je peux vous jurer, sur la tête de mes enfants, que j'avais bien la parole et que le voyant de mon microphone était bien allumé.

[Traduction]

Mme Copps: Monsieur le Président, j'aimerais avoir quelques précisions. Peu importe ce que disent les députés dans cette Chambre, il importe que tous soient assujettis aux mêmes règles.

D'après le Règlement, lorsqu'on invoque le Règlement durant le débat, ce rappel doit être pris en considération avant toute autre chose. Il s'agit là d'une pratique de longue date à la Chambre.

Il me semble que la Présidence s'est montrée plutôt sélective à plus d'une reprise. . .

Des voix: Règlement!

Mme Copps: . . . lorsque l'opposition et le gouvernement ont invoqué le Règlement. Ce sera peut-être au tour du Bloc Québécois aujourd'hui, et d'un autre parti demain. Tout ce que je demande, c'est que les députés soient traités sur le même pied. Et cela n'a rien à voir avec l'endroit où j'étais auparavant. Je siège à la Chambre depuis six ans. Je connais des présidents qui ont respecté le principe d'égalité, et j'aimerais que cela continue.

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens à remercier la députée pour ses propos. Nous passons aux motions.

Motions.

* * *

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

ADOPTION DES SIXIÈME ET SEPTIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, la Chambre ne semble pas très portée à la générosité en ce moment mais, à condition qu'elle y consente, je propose:

Que les sixième et septième rapports du Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général, présentés à la Chambre plus tôt dans la journée, soient agréés.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre consent-elle l'unanimité à ce que le député dépose sa motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(La motion est rejetée.)

* * *

PRIVILÈGE ET ÉLECTIONS

ADOPTION DU DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles) propose:

Que le dix-neuvième rapport du Comité permanent des privilèges et élections, présenté à la Chambre le vendredi 23 novembre 1990, soit adopté.